

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 21 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 7 novembre 2024
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – J-M. RELET - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. – BERTAUD M-F. – PAILLER A.- BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. BONNEAU R. – M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à PAILLER A. - -Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. -

Mme ROUXEL, MM. BERTHOMÉ, TESSIER,

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.93 – Budget annexe « Le Clos de la Scierie » : versement d'une avance remboursable du budget principal

Le conseil municipal est informé que pour permettre l'équilibre du budget annexe « Le clos de la scierie » et dans l'attente de la vente des terrains, il convient d'effectuer une avance remboursable dans la limite de 650 000,00 euros du budget principal au budget annexe lotissement communal « Le clos de la scierie ».

Cette avance permettra au budget annexe de financer l'acquisition de la parcelle de terrain.

Cette avance remboursable sera réalisée avec l'imputation comptable suivante :

- Budget principal : compte 27638 en dépense
- Budget annexe « Le clos de la scierie » : compte 168748 en recette.

L'avance remboursable fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction de l'encaissement des recettes, et au plus tard à la clôture du budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'OCTROYER** d'une avance remboursable dans la limite d'un montant de 650 000,00 euros par le budget principal au budget annexe « Le clos de la scierie » qui fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de l'encaissement des recettes et au plus tard à la clôture du budget annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes opérations comptables comme indiqué ci-dessus.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

